



MÉMOIRE

**SUR LE PROJET DE STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE
ORGANIQUE**

Présenté au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques dans le cadre des consultations publiques

MAI 2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1 PRÉSENTATION DU CETEQ	2
2 MISE EN CONTEXTE	3
3 ENJEUX SOULEVÉS	4
3.1 Règles d’application des pénalités aux ICI	4
3.2 Mesures de contrôle et rôles des intervenants	5
3.3 Critères de redistribution des redevances et utilisation des fonds	6
3.4 Introduction d’une nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement	7
3.5 Programmes de financement des infrastructures de traitement	8
3.6 Mesure d’ISÉ et accompagnement.....	9
3.7 Certification des centres de tri de matériaux CRD.....	10
3.8 Valorisation des boues	12
3.9 Pistes de réflexion	13
4 EN CONCLUSION.....	14
ANNEXE 1 : RÉPONSES DÉTAILLÉES AUX QUESTIONS DU MELCC	15

1 PRÉSENTATION DU CETEQ

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) est l'association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise. Les membres du CETEQ œuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement et emploient plus de 15 000 travailleurs pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 2,1 milliards de dollars.

Le CETEQ a pour mission la promotion du développement durable et de l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Le CETEQ encourage également des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

2 MISE EN CONTEXTE

Le CETEQ tient à remercier le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de l'opportunité qui lui est offert d'exposer sa vision et ses commentaires concernant son *Projet de stratégie de valorisation de la matière organique*, tel que présenté aux membres du CETEQ le 2 mai dernier. Ainsi, le MELCC désire :

- Obtenir les commentaires des parties prenantes sur l'approche préconisée;
- Identifier les meilleurs mécanismes d'implantation et de mise en œuvre.

Notre organisation reconnaît et appuie les objectifs ambitieux tant environnementaux qu'économiques du MELCC qui visent à réduire de façon durable les quantités de matières vouées à l'élimination tout en structurant et dynamisant la chaîne de valeurs des matières résiduelles. Le présent mémoire s'inscrit donc dans la volonté du MELCC d'obtenir des commentaires et un éclairage supplémentaire de l'industrie de la gestion des matières résiduelles.

La nouvelle stratégie, selon le MELCC, vise à favoriser, dans un premier temps, la mise en place des systèmes de collecte des matières résiduelles visées et des installations de traitement pour, par la suite, en accroître la performance à l'aide, notamment, d'incitatifs à fort impact tels que :

- La modulation progressive des critères du programme de redistribution des redevances pour les municipalités;
- L'introduction d'une pénalité pour l'élimination de matières organiques pour les industries, commerces et institutions (ICI).

Cette nouvelle approche remplace l'orientation préalablement adoptée du gouvernement et inscrite à l'agenda de l'actuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Celle-ci prévoyait instaurer un bannissement des papiers et cartons, du bois et des matières organiques (MO) putrescibles des lieux d'élimination.

Le projet de stratégie introduit également de nouvelles responsabilités partagées à travers les intervenants de la chaîne de valeur, soit du générateur à l'éliminateur, de sorte à « *éviter d'imposer une contrainte uniquement à l'éliminateur au bout de la chaîne.* » Le CETEQ accueille favorablement cette approche qu'il avait d'ailleurs proposée au ministère en novembre 2015 en compagnie d'une douzaine d'autres associations représentant des intervenants de tous les maillons de la chaîne.

Par ce mémoire, le CETEQ désire attirer l'attention du MELCC sur les principaux enjeux qui nécessitent, selon lui, de plus amples précisions de la part du Ministère, des mises en garde soulevées par nos membres ainsi que des modifications qui atténueront les effets indésirables escomptés. **Se retrouvent en annexe du présent mémoire, les réponses intégrales et détaillées du CETEQ aux questions soumises par le MELCC.** Toutefois, afin de procurer une lecture plus agréable et cohérente de l'argumentaire du CETEQ sur les enjeux soulevés par le MELCC, les sections qui suivent synthétisent les principaux constats et pistes de solutions qui y sont proposées.

3 ENJEUX SOULEVÉS

3.1 Règles d'application des pénalités aux ICI

Le projet de stratégie prévoit l'introduction d'une pénalité sous forme de redevance spéciale pour l'élimination de matières organiques par les ICI.

3.1.1 Compréhension du CETEQ

Les ICI ne pouvant pas fournir la preuve qu'ils ont un contrat en vigueur pour la collecte de MO se verront imposer une pénalité sous forme d'une redevance spéciale à l'élimination pour chaque tonne envoyée à l'enfouissement. Il incombe ainsi aux ICI de faire la démonstration de l'adhésion à un service de collecte au cas contraire, ils seront présumés ne pas faire la valorisation de leurs MO.

Le collecteur/transporteur hérite de la responsabilité de la traçabilité et de la quantification des tonnages collectés pour chacun des ICI desservis.

3.1.2 Commentaires et mises en garde

La stratégie ne tient pas en compte les efforts déployés par certains ICI en vue de valoriser in situ les MO. Elle ne définit pas non plus la notion de « service de collecte minimal » pour les matières visées. Il s'agit ici de définir les termes de fréquence, de participation réelle, d'efficacité et de performance étant requis pour éviter ou non la pénalité. La grande diversité d'ICI fait en sorte qu'aucun indicateur ne peut être utilisé de façon universelle pour définir une fréquence minimale ou un taux de capture acceptable en lien avec les matières visées.

Les risques que des ICI se dotent de services de collectes « à rabais » pour les matières visées, sans une réelle intention de participation, sont élevés. De même que les risques de fraude et de fausses déclarations sont prévisibles en absence d'un contrôle efficace effectué par une tierce partie indépendante.

La grande variété dans les types de contrats, qu'ils soient à la levée, à la durée, au volume ou encore les ententes de tarification globale pour plusieurs points de services d'une même corporation ainsi que les divers équipements de collecte (bacs ou camions) ne permettent pas systématiquement d'attribuer un poids de matières pour chacune des unités desservies. Ainsi il devient difficile d'appliquer équitablement la redevance spéciale aux ICI concernés. Les contestations risquent d'être nombreuses et les collecteurs et transporteurs feront les frais des plaintes et insatisfactions de leurs clients.

Enfin, il faut être conscient que beaucoup d'ICI ne génèrent que très peu de MO ou de bois et le fait d'adhérer ou non à un service de collecte dédié pour les MO aura très peu d'impact sur leur performance de diversion.

3.2 Mesures de contrôle et rôles des intervenants

Le projet de stratégie prévoit que le transporteur de déchets (résidus ultimes destinés à l'élimination) demande aux ICI s'il détient un contrat pour les matières visées et que celui-ci consigne l'information.

3.2.1 La compréhension du CETEQ

Le transporteur doit tenir un registre de tous les ICI collectés et s'assurer de l'exactitude de l'information quant aux services de collecte en place en faisant des mises à jour fréquentes. Il est alors responsable de la décision d'appliquer ou non la pénalité et de faire les vérifications qui s'imposent pour vérifier la véracité des affirmations de son client.

3.2.2 Commentaires et mises en garde

Les risques de fraude à cette étape sont encouragés par l'existence d'une relation contractuelle avec implication financière entre le transporteur et son client. Le risque de mauvaises pratiques, de stratégies d'évitement du système et de subterfuges de la part de transporteurs peu scrupuleux est jugé important par les membres du CETEQ.

La responsabilité de gérer et de contrôler l'information qui est attribuée au transporteur n'est pas souhaitable. Cette responsabilité implique une surcharge administrative qui n'est pas compensée par un avantage quelconque pour le transporteur, alors qu'il s'agit d'un rôle traditionnellement attribuable aux municipalités, qui doivent assurer la performance en GMR sur leur territoire. Pour jouer pleinement ce rôle, les municipalités pourraient avoir la possibilité de comptabiliser la performance des ICI desservis par les collectes privées dans leurs bilans annuels, par une déclaration obligatoire du transporteur sur le territoire. Cela laisse le libre cours au marché, favorise la compétitivité et l'obligation de performance. Les municipalités pourraient bénéficier de leur redistribution de la redevance sans qu'elles aient à s'occuper de mettre le programme de collecte en place.

COMPÉTITION DÉLOYABLE AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Globalement, il faut éviter une dérive du système qui pourrait constituer une source potentielle de concurrence déloyale entre les fournisseurs responsables et désireux d'opérer selon les termes et objectifs de la stratégie et les fournisseurs aux pratiques commerciales plus agressives.

Un manque d'encadrement et de directives claires auprès des municipalités occasionnent des effets collatéraux importants pour l'industrie. En effet, la tendance est à la municipalisation de la desserte des services des ICI, initiée par les incitatifs liés à la compensation à la collecte sélective. Le CETEQ constate que les municipalités poursuivent vers cette voie, en élargissant de plus en plus leurs services de collecte, que ce soit pour les déchets ou les MO. La perception et l'incompréhension du fonctionnement des services offerts par le secteur privé par les gestionnaires municipaux accentuent cette tendance. Le MELCC doit être prudent dans sa stratégie et doit tenir compte de l'ensemble des parties prenantes, dont le secteur privé. Le secteur privé est prêt à partager certaines informations sur sa clientèle, afin que les municipalités puissent inclure les quantités collectées de MO dans leur bilan annuel, et ainsi, bonifier le taux de desserte et la connaissance de leur territoire (sans pour autant devoir en faire la gestion).

Le CETEQ invite donc le MELCC à être prudent et très clair à ce sujet, pour éviter les répercussions potentielles sur l'industrie, comme ce fut le cas avec le régime de compensation de la collecte sélective. Accepter les données du privé dans les bilans municipaux pour la compensation, serait un incitatif aux municipalités à travailler de concert avec l'industrie. Cette ouverture serait tout aussi avantageuse pour la collecte des MO et renverserait la tendance à la municipalisation des services.

3.3 Critères de redistribution des redevances et utilisation des fonds

1— Le projet de stratégie prévoit une redistribution des redevances actuelles et à venir uniquement auprès des organisations municipales.

2— Le projet de stratégie prévoit que les critères du programme de redistribution des redevances aux municipalités soient modulés progressivement en fonction du déploiement des services de collecte pour les matières visées.

3.3.1 La compréhension du CETEQ

Bien qu'elles soient collectées autant auprès des municipalités que des ICI, les redevances ne sont pas redistribuées équitablement entre les deux groupes. Les municipalités continueront de recevoir la grande majorité des montants, supérieurs à leur contribution au fond de redevances.

3.3.2 Commentaires et mises en garde

La redistribution des redevances à l'élimination devrait être plus équitable, d'autant plus que le MELCC envisage d'augmenter la part de responsabilités du secteur privé dans sa stratégie. Une partie des montants redistribués pourrait être accessibles aux transporteurs pour le développement de services connexes et d'outils d'ISÉ spécifiquement ciblés pour les ICI, ainsi que pour les conditionneurs pour encourager l'innovation technologique.

Lorsqu'une partie des revenus de la redevance à l'enfouissement est utilisée pour des projets environnementaux, une subvention à la technologie verte devrait également être mise en place. Les subventions devraient être versées (en tout ou en partie) sur la base des résultats obtenus par les partenaires publics et/ou privés et devraient être versées strictement sur la base de la valeur environnementale des projets. Leur rentabilité financière devrait également être considérée.

L'ambiguïté autour des demandes et objectifs du gouvernement envers les municipalités amène des organisations municipales à opter pour une municipalisation de la desserte des services de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles, autant dans les secteurs ICI que résidentiel. Le fait que les redevances à l'élimination soient redistribuées majoritairement aux municipalités en récompense de leur performance entraîne que plusieurs auront tendance à prendre le contrôle sur beaucoup de services afin d'obtenir un retour maximal. L'intérêt est donc direct pour certaines municipalités d'offrir le service en concurrence avec l'entreprise privée.

Les fonds provenant de la compensation ou d'autres taxes environnementales ne devraient pas être explicitement utilisés par les autorités publiques (dont les municipalités) pour mener à bien un projet environnemental qui entre en concurrence déloyale avec les partenaires privés.

De plus, les membres du CETEQ constatent que l'utilisation adéquate de la compensation à la collecte sélective ou des redistributions des redevances par les municipalités est déficiente. Le MELCC ne fait aucune réédition de compte sur l'utilisation de ces sommes qui souvent, sont amalgamées au budget municipal et non à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en vigueur, comme c'est censé être le cas.

3.4 Introduction d'une nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement

Le MELCC réfléchit à l'option d'imposer à hauteur de 50 % la redevance régulière sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement

3.4.1 La compréhension du CETEQ

Le MELCC désire réduire le recours, pour fin de recouvrement journalier dans les LET, à des gisements de matières résiduelles qui pourraient être autrement valorisables par des filières plus « nobles ».

3.4.2 Commentaires et mise en garde

Le CETEQ s'interroge sur l'introduction d'une nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement dans le contexte actuel. Les nombreux cas de disposition illégale de sols au cours des dernières années ont démontré que des coûts plus élevés reflétant les vrais frais de traitement et de disposition sécuritaire dans les sites dûment autorisés encouragent des entreprises délinquantes à opérer illégalement et à déverser sauvagement des sols contaminés dans l'environnement. Heureusement, le ministère a annoncé récemment un système de traçabilité des sols qui permettra, nous l'espérons de mettre fin à ce fléau à moyen terme. Avant de songer à implanter toute redevance sur les sols utilisés comme matériel de recouvrement, le CETEQ invite le MELCC à s'assurer au préalable que la traçabilité soit étendue à tous les contrats de toutes les municipalités du Québec et des principaux donneurs d'ordre (ministère des Transports, Hydro-Québec et autres grands gestionnaires de chantiers). Cela permettra d'éviter que des entrepreneurs profitent de contrats actuels exempts de traçabilité pour disposer illégalement des sols en vue d'échapper à la redevance.

D'autre part, le MELCC doit être conscient que nombre de matières résiduelles utilisées aujourd'hui comme matériel de recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement ne bénéficient pas de filière de valorisation viable et suffisante à la demande, soit d'un point de vue technique ou encore par simple logique économique. Dans certains cas, des sols contaminés permettent d'éviter d'utiliser des sols sains comme recouvrement dans les LET alors que dans d'autres circonstances, des sols faiblement contaminés ou décontaminés (AB) pourront très bien être valorisés en des usages plus nobles. Ultiment, les sols utilisés comme matériaux de recouvrement sont valorisés et terminent leur cycle de vie dans des installations sécuritaires. Une nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement devrait intégrer cet aspect et être harmonisée en fonction des coûts actuels de traitement/disposition. Il nous apparaîtrait anormale qu'une redevance soit supérieure au coût du service en soi. Une redevance mur à mur ne faciliterait pas la valorisation à court terme à moins de développer en parallèle des solutions de valorisation alternative à coût raisonnable pour l'ensemble des gisements disponibles.

Par ailleurs, le CETEQ invite le MELCC à élargir la consultation sur la question auprès des intervenants qui seront touchés financièrement par cette éventuelle redevance sur les sols, c'est-à-dire les organismes à vocation économique qui représentent les promoteurs de projets qui deviendront en quelque sorte des « décontamineurs-payeurs ».

Toutefois, dans le cas des résidus de criblage fin (particules fines) de centres de tri de construction, de rénovation et de démolition (CRD), cette mesure, associée à une obligation pour tous les matériaux de construction de passer par un centre de tri de CRD, aurait son sens pour deux raisons :

- Elle permettrait aux centres de tri d'augmenter leur tarif à l'entrée et d'inclure des frais pour la disposition des particules fines.
- Elle permettrait aussi aux centres de tri d'innover afin de réduire au minimum leur broyage et ainsi maximiser leur rentabilité.

Dans l'éventualité où le MELCC déciderait d'instaurer des redevances sur les matériaux de recouvrement, il devrait au préalable s'assurer des débouchés viables pour la réutilisation de ceux-ci et d'avoir une application complète de la traçabilité. Le CETEQ encourage donc le MELCC à instaurer les redevances sur les matériaux de recouvrement en temps opportun, soit après l'application complète du système de traçabilité et **progressivement** en parallèle de stratégies de valorisation et de mise en marché (projets de démonstration ou de R&D pouvant être financés à même les redevances). Ainsi, dans un premier temps, seuls les matériaux ayant des possibilités identifiées de valorisation alternative reconnue (et des débouchés suffisants) pourraient faire l'objet d'une telle redevance. Par exemple, pour le verre et les bardeaux, la redevance devrait être modulée en fonction de l'emplacement géographique et des conditions du marché.

En ce sens, il serait important d'avoir une **période de grâce de deux (2) ans** entre le moment où le tri des matériaux de CRD est obligatoire et l'entrée en vigueur de cette nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement. Ce délai permettrait aux centres de tri de s'adapter aux nouveaux gisements, de modifier leurs équipements afin de réduire la production de résidus de criblage fins et de modifier leur mode de facturation.

3.5 Programmes de financement des infrastructures de traitement

La stratégie prévoit modifier le cadre normatif du PTMOBC afin d'en augmenter le taux de subvention du privé pour accroître le déploiement d'infrastructures et entend repousser l'échéance pour permettre de nouveaux projets. Elle prévoit aussi de nouveaux taux de financement pour de plus petits projets (régions éloignées).

3.5.1 La compréhension du CETEQ

Le MELCC désire reconduire les programmes d'aide financière existants en cohérence avec son désir d'accélérer le déploiement des infrastructures requises de valorisation, notamment pour le traitement des matières organiques (PTMOBC, ACDC). La nouvelle stratégie prévoit des ajustements afin de rééquilibrer les taux de subvention du secteur privé par rapport au secteur municipal. De plus, le CETEQ comprend l'intention de soutenir l'innovation technologique et le développement des marchés.

3.5.2 Commentaires et mises en garde

Le CETEQ voit d'un très bon œil que le MELCC repousse l'échéance de ces programmes pour permettre l'émergence de nouveaux projets. Plusieurs municipalités achèvent actuellement leur réflexion en lien avec l'implantation de nouvelles infrastructures de traitement des MO. L'échéance imminente des programmes d'aide ne doit pas induire les municipalités à prendre des décisions précipitées à propos d'infrastructures qui impacteront la gestion des matières organiques pour les 20 à 30 prochaines années.

Tel que stipulé dans plusieurs représentations à ce sujet depuis la parution du PTMOBC, le CETEQ est d'avis que les règles d'attribution de l'aide gouvernementale doivent être uniformisées à tous les secteurs, public comme privé, et que cette aide soit attribuée au mérite des projets et de leur performance environnementale et financière. De plus, les programmes d'aide financière doivent être adaptés aux projets de toute taille.

Le CETEQ encourage la création de nouveaux programmes d'aide afin d'adresser plus particulièrement les volets stimulant l'innovation technologique et le développement des marchés. Au-delà du compostage et de la biométhanisation, d'autres procédés de valorisation actuels ou en émergence pour la matière organique offrent des possibilités de diversion indéniables et méritent d'être considérés à leur juste titre dans le PTMOBC ou l'ACDC. Citons notamment, la valorisation agricole des MRF, les procédés TMB et l'alimentation animale, qui inclut aussi l'élevage d'insecte.

Le CETEQ invite également le MELCC à une analyse de la justification des besoins dans le cadre des demandes de subvention de projet soutenus par le PTMOBC. Il est impératif pour le ministère de tenir compte des projets déjà en place afin d'éviter de subventionner une nouvelle infrastructure qui viendra éventuellement ravir la clientèle d'exploitants déjà bien implantés. Des exemples bien concrets existent déjà et au final, on assiste au déplacement de matières d'une installation vers une autre, sans gain véritable, bien au contraire.

3.6 Mesure d'ISÉ et accompagnement

Le projet de stratégie prévoit des efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que des efforts d'accompagnement.

3.6.1 La compréhension du CETEQ

Le projet de stratégie prévoit une place importante aux efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et d'accompagnement pour les municipalités, les ICI et les centres de tri. Il n'en définit toutefois pas les détails en termes de moyens, de messages et de cibles prioritaires.

3.6.2 Commentaires et mises en garde

Le CETEQ est d'avis qu'il est primordial d'intensifier et de maintenir en continu les efforts et activités d'ISÉ, et ce, auprès de toutes les clientèles, et de concert avec les consultants privés à l'œuvre sur le terrain. La confiance dans l'industrie québécoise du recyclage et de la valorisation doit être renforcée, principalement sur le plan de la perception du secteur privé.

Il est suggéré qu'un message d'intérêt public pour tous les Québécois, orchestré par le MELCC et le RECYC-QUÉBEC, devrait d'abord être défini. Celui-ci doit être fort, clair et général sur les orientations du gouvernement en gestion des matières résiduelles. Plusieurs campagnes pourraient ensuite être mises en place, dont les principales répondraient aux objectifs suivants, sur un ton positif et encourageant :

Pour le grand public :

- Campagne sur le fonctionnement d'un centre de tri de CRD
- Campagne sur le fonctionnement d'un centre de tri de la collecte sélective
- Campagne sur les débouchés québécois de nos matières recyclables
- Campagne sur le bon tri de la matière organique

Pour les ICI :

- Campagne sur les débouchés québécois de nos matières recyclables
- Campagne sur le bon tri de la matière organique
- Campagne sur les pénalités et l'importance de gérer ses matières résiduelles

Le CETEQ est d'avis que les campagnes d'ISÉ doivent avoir comme objectifs que les clientèles cibles comprennent leurs rôles et responsabilités ainsi que ceux des autres parties prenantes de l'industrie du recyclage. Nombre de ces campagnes devraient pouvoir s'appuyer sur l'expertise acquise en service-conseil du secteur privé.

3.7 Certification des centres de tri de matériaux CRD

Le projet de stratégie veut reconnaître les meilleures pratiques des centres de tri de CRD par le recours à une certification ou une forme de reconnaissance.

3.7.1 La compréhension du CETEQ

Le MELCC désire s'assurer d'une saine gestion des centres de tri CRD en reconnaissant les bonnes pratiques de l'industrie. Un programme de certification, permettant d'uniformiser et de garantir des normes minimales, est en développement par RECYC-QUÉBEC.

3.7.2 Commentaires et mise en garde

Le CETEQ est d'avis que la priorité doit être mise sur une interdiction d'enfouir des matériaux CRD n'ayant pas subi un tri préalable afin d'en augmenter le potentiel de valorisation.

La certification des centres de tri CRD est intéressante dans la mesure où elle n'implique pas de frais importants pour le centre certifié, ce qui le placerait en position désavantageuse par rapport à un centre non certifié. Le CETEQ est favorable à l'expansion de cette mesure au centre de tri des matières recyclables également.

La certification pourrait aussi permettre l'uniformisation des catégories de matières mises en marché (ex. : bois Q1, Q2, Q3, etc.).

Nous désirons souligner également le rôle des écocentres et des petits centres de traitement du bois qui permettent soit le tri à la source du bois ou la gestion du bois de CRD déjà trié. Ces entités ne semblent pas visées par la certification envisagée. La certification devrait permettre de reconnaître la contribution des divers types de centres de tri et de conditionnement du bois, indépendamment de leurs autres activités.

Le CETEQ est également d'avis qu'une approche similaire doit être envisagée pour la gestion des encombrants et des matériaux CRD disposés en bordure de rue par le secteur résidentiel. Le MELCC pourrait à terme adopter des mesures pour favoriser, voire obliger, les municipalités à effectuer le tri des encombrants dans les écocentres ou des sites dédiés à cette fin afin d'optimiser, notamment, la valorisation du bois et des métaux.

3.8 Valorisation des boues

Le MELCC désire améliorer le bilan environnemental de la gestion des boues municipales incinérées ainsi qu'augmenter la valorisation des boues du secteur des pâtes et papiers.

3.8.1 La compréhension du CETEQ

Le MELCC évalue la possibilité d'exiger aux incinérateurs l'atteinte d'une performance environnementale supérieure pour l'incinération des boues municipales en plus de prévoir des mesures incitatives spécifiques pour la valorisation des résidus et boues de papetières et d'en réduire leur enfouissement.

3.8.2 Commentaires et mises en garde

L'intérêt des boues municipales pour les domaines agricole et sylvicole repose surtout sur la matière organique et sur l'azote qu'elles contiennent. Ces deux éléments importants sont complètement volatilisés lors de l'incinération, en plus de produire une quantité importante de gaz à effet de serre. D'une perspective agricole, il n'y a pas d'intérêt économique ou écologique à implanter des systèmes d'incinération des boues, aussi performants soient-ils.

Pour les équipements d'incinération existants, nous comprenons que depuis plusieurs années, les villes qui incinèrent leurs boues (Longueuil, Québec et Montréal) paient les redevances à l'enfouissement basées seulement sur les tonnes anhydres (sur la matière sèche) des boues incinérées, alors que lorsque des déchets domestiques sont incinérés, les redevances sont appliquées aux tonnes humides. Les incinérateurs de boues paient donc environ le quart de ce qu'elles paieraient si les redevances étaient appliquées aux tonnes humides. Il s'agit donc d'une forme d'injustice envers les autres municipalités.

Le ministère aurait intérêt à prélever les redevances environnementales sur le tonnage humide des boues qui sont incinérées. Nous croyons qu'en payant le plein montant de redevance pour incinérer leurs boues, les 3 grandes villes qui ont recours à cette méthode seraient d'autant plus incitées à opter pour des projets de valorisation.

Par ailleurs, le CETEQ serait en faveur d'une obligation de valorisation des cendres d'incinération vers les circuits agricoles, lorsque la qualité le permet.

En ce qui a trait aux boues de papetières, le recours trop fréquent à l'enfouissement s'explique du fait que les papetières ne sont pas soumises au paiement de la redevance à l'élimination. Considérant la volonté du Gouvernement de réduire les GES et d'augmenter la valorisation des matières de qualité, le CETEQ croit qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette exemption et qu'il serait pertinent d'inclure dans la redistribution des redevances la possibilité de financer des solutions de recyclage pour ce secteur, dont notamment des structures d'entreposage temporaire des MRF provenant des papetières, dans les champs agricoles ou encore de l'aide pour le transport de ces matières provenant d'usines éloignées des sites de valorisation.

3.9 Pistes de réflexion

Le CETEQ désire soumettre à l'attention du MELCC certaines réflexions qui permettront sans aucun doute de bonifier le *Projet de stratégie de valorisation de la matière organique*.

Concernant la gestion du bois, beaucoup d'ICI génèrent du bois en quantité insuffisante pour exiger une collecte séparée, et ce, même si le ICI peut être considéré comme une grande entreprise. Aussi, certaines situations ne justifient pas que les matériaux CRD passent nécessairement par un centre de tri. À ce titre, le rôle et la reconnaissance des écocentres comme alternative au centre de tri pourraient être clarifiés:

- Une quantité importante de bois est issue de sources autres que CRD. Le bois de palette, le bois recueilli et trié à la source (déconstruction écologique) constituent un gisement pouvant potentiellement être envoyé directement aux recycleurs ou encore être utilisé in situ (ex. : écocentre jumelé à un site de compostage).
- Si le bois est trié à la source et qu'un recycleur est proche, pourquoi devrait-il passer par un centre de tri comme indiqué dans le projet de stratégie?
- Les écocentres qui font la ségrégation du bois à la source en diverses catégories ne devraient pas avoir à faire transiter leur bois par un centre de tri.
- Une certaine forme de certification des écocentres serait-elle à envisager?
- Est-ce que les conteneurs de matériaux mixtes des écocentres, sans bois, devraient pouvoir aller directement au LET ?

Certaines matières problématiques pourraient être plus explicitement abordées dans le projet de stratégie :

- Les encombrants à fort contenu en bois se retrouvent souvent dans les conteneurs de rejets des écocentres. Qu'est-il prévu pour ces matières problématiques ? Un sommier pourra-t-il aller à l'enfouissement?
- Qu'est-ce que le MELCC prévoit pour la gestion des débris après sinistre ? Seront-ils exemptés de passer par des centres de tri ?

L'importance de l'encadrement, le suivi et l'accompagnement des ICI requis pour la mise en place efficace de leur programme nous apparaît disproportionnée en comparaison des courts délais avant l'application de la redevance spéciale pour les MO. Le CETEQ propose que le MELCC ne vise dans un premier temps que les secteurs d'activités reconnus comme étant de grands générateurs de MO (ex. : agroalimentaire, transformation et préparation des aliments, cafétéria d'écoles, d'hôtel ou d'hôpitaux ou de centres d'hébergement).

Dans une vision plus large, le MELCC doit garantir un arrimage cohérent de sa stratégie de valorisation des matières organiques avec les autres stratégies gouvernementales telles que la nouvelle stratégie à venir de réduction des gaz à effets de serre, plus spécifiquement touchant le secteur du transport.

4 EN CONCLUSION

Le CETEQ tient à réitérer son souhait d'être pour le MELCC un partenaire de premier plan dans la recherche de solutions réalistes et innovantes pour le Québec. En tant que représentant de nombreuses entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles, il est important pour le CETEQ que l'expertise du secteur privé soit incluse dans les réflexions du MELCC, car ces entreprises connaissent de première main les enjeux liés à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles.

Le MELCC propose une stratégie de valorisation des MO qui est dans l'ensemble très positive pour le devenir de la gestion des matières résiduelles au Québec. Le CETEQ désire souligner la volonté du ministère de reconnaître l'apport de son partenaire du secteur privé en lui permettant un accès équitable au programme de financement des infrastructures de traitement des MO. Ceci est à l'avantage des municipalités qui bénéficient directement de ces infrastructures.

Le CETEQ souligne également la volonté d'instaurer une **meilleure traçabilité** et une meilleure comptabilisation des quantités de matières du secteur ICI et CRD et ainsi, en améliorer les modes de gestion. Ceci doit toutefois se faire en tenant compte des possibilités et contraintes réelles de terrain des membres du CETEQ. Ceux-ci sont des partenaires essentiels au succès de la future stratégie.

Enfin, le CETEQ réitère son ouverture et sa volonté de travailler avec le MELCC, avec la création, par exemple, d'un comité technique ou de groupes de travail sur la présente stratégie. Comme mentionné lors de la rencontre du 2 mai, les membres du CETEQ sont également disponibles pour permettre des visites et des collectes en compagnie de fonctionnaires du ministère, afin de permettre une compréhension encore plus fine de la dynamique de notre industrie. Cette ouverture de la part de notre association est, nous l'espérons, gage de notre sérieux dans ces démarches et de notre appui dans les fondements de la stratégie proposée par le MELCC.

ANNEXE 1 : RÉPONSES DÉTAILLÉES AUX QUESTIONS DU MELCC

QUESTIONS GÉNÉRALES	
1.	<p>Le projet de stratégie et les rôles des différents intervenants sont-ils suffisamment clairs ? La répartition des responsabilités est-elle équilibrée ?</p>
	<p>Le projet de stratégie bénéficierait de quelques éclaircissements sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment un ICI ayant une gestion in situ des matières pourrait-il être exempté de payer les pénalités? • Est-ce qu'une municipalité, offrant la collecte et ne desservant pas une partie de sa population et de ses ICI pour un service comme les matières organiques, se verra pénalisée pour les déchets générés par ces mêmes résidents et ICI? C.-à-d. est-ce qu'elle devra payer des pénalités sur le tonnage éliminé par ce secteur ou puisqu'elle dessert une grande majorité de son territoire, elle sera considérée comme offrant le service? • Est-ce qu'un ICI qui inclut ses multiples immeubles sur un même contrat pourra ne desservir qu'une fraction de ses adresses pour les programmes visés et ne pas desservir le reste de ses sites sans être pénalisé? C.-à-d. est-ce que le contrôle demandé par le MELCC exigera aux transporteurs de détailler sur les contrats chaque adresse desservie? Cette demande exigerait donc un contrôle par adresse et non par ICI comme mentionné dans la stratégie. • Comment les ICI seront-ils contrôlés? • Il serait difficile pour une entreprise privée de collecte de signer un contrat avec un ICI pour lui offrir un service et de vérifier si son client dit la vérité sur les programmes en place. Le contrôle devrait donc se faire par une tierce partie indépendante • Comment les ICI fraudeurs (fausses déclarations) seront-ils contrôlés et pénalisés? • Comment le gouvernement pourra-t-il assurer aux ICI participatifs qu'ils resteront compétitifs face à des ICI fraudeurs? • Qui réalisera le contrôle et à quel coût? Le gouvernement a-t-il évalué les coûts pour la mise en place d'une escouade d'inspecteurs ou pour des outils de suivi et de traçabilité? • Comment un collecteur pourra identifier clairement le coût payé par un ICI non participatif lorsque cet ICI est collecté dans un équipement à chargement latéral, frontal ou arrière sans pesée. Est-ce que les pénalités devront être estimées et dévoilées? • Souvent, les ICI sont facturés à un coût mensuel sans détail sur les redevances à l'élimination lorsqu'ils ne sont pas collectés en conteneur transroulier. Ainsi, il est important de comprendre comment le gouvernement souhaite que soit affiché sur la facturation le coût des pénalités. <p>Le rôle des différents intervenants nécessite des précisions sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle des municipalités n'est pas suffisamment défini. La performance territoire est de

	<p>responsabilité municipale et pour le moment, la redistribution des redevances est basée sur la desserte résidentielle. Quelle sera l'implication des municipalités dans le suivi de desserte des ICI?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il semble que seules les municipalités recevront les redistributions des redevances à l'élimination? • Est-ce que les municipalités devront permettre à tous les ICI sur leur territoire d'avoir accès aux écocentres afin de disposer de leur bois? Sinon, comment définit-on un petit ICI? • Que doit faire un centre de transfert ou une installation d'élimination qui gère des déchets lorsqu'un ICI possède un contrat pour la collecte des matières organiques, mais que du bois se trouve dans son équipement pour les déchets? (La section sur le bois semble seulement viser les conteneurs de construction, de rénovation et de démolition. Par contre, beaucoup d'ICI génèrent du bois (ex. palettes en bois) en quantité non suffisante pour exiger une collecte séparée, et ce, même si le ICI peut être considéré comme une grande entreprise.) <p>La répartition des responsabilités n'est pas équilibrée entre chacun des intervenants. Par exemple, les entreprises privées assurant la collecte des matières résiduelles semblent avoir beaucoup de responsabilités pour très peu de gains. Ils auront des actions supplémentaires à réaliser en lien avec la stratégie, mais n'auront pas accès à la redistribution des redevances qu'ils collecteront. Pourtant, la redistribution des redevances aux transporteurs pourrait favoriser la performance et la participation du milieu privé. Ces sommes pourraient servir directement à offrir de meilleurs services d'accompagnement, d'ISÉ et de suivi auprès des ICI.</p>
2.	<p>Globalement, est-ce que cela vous semble réaliste, notamment quant à l'échéancier (municipal et privé / ICI) ?</p>
	<p>La stratégie dans son ensemble et l'échéancier semblent réalistes. Par contre, plusieurs éléments de la stratégie doivent être ajustés et détaillés. Ainsi, le CETEQ suggère de mettre en place un comité de travail restreint sur les rôles et responsabilités des différentes parties impliquées. Les efforts nécessaires de contrôle de la stratégie doivent être clairement définis.</p>
3.	<p>Quels sont les enjeux d'implantation pour votre secteur et qu'est-ce qui pourrait être fait pour bonifier l'approche proposée ?</p>
	<p>La possible concurrence déloyale entre les transporteurs de déchets qui font de fausses déclarations au centre de transfert ou à l'installation d'élimination et les transporteurs de déchets qui suivent à la lettre les directives ministérielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la formule actuelle, il sera quasi impossible d'identifier les ICI qui n'ont pas de contrat de récupération de la matière organique et de papier-carton, sauf par des déclarations volontaires des ICI à leur transporteur. Le ministère ne semble pas avoir de plan défini pour le contrôle des ICI. • Dans un contexte où le contrôle n'est pas ou est mal réalisé, des transporteurs pourront

offrir des contrats de collecte à prix réduit (sans pénalité) à des ICI non participatifs.

Concurrence déloyale entre l'entreprise privée et le milieu municipal

Un manque d'encadrement et de directives claires auprès des municipalités occasionne des effets collatéraux importants pour l'industrie. En effet, la tendance est à la municipalisation de la desserte des services des ICI, initiée par les incitatifs liés à la compensation à la collecte sélective. Le CETEQ constate que les municipalités poursuivent vers cette voie, en élargissant de plus en plus leurs services de collecte, que ce soit pour les déchets ou les MO. La perception et l'incompréhension du fonctionnement des services offerts par le secteur privé par les gestionnaires municipaux accentuent cette tendance. Le MELCC doit être prudent dans sa stratégie et doit tenir compte de l'ensemble des parties prenantes, dont le secteur privé. Des exemples précis de desserte municipale pourraient être présentés, afin de bien orienter les municipalités. Par exemple, le secteur privé est donc prêt à partager certaines informations sur sa clientèle, afin que les municipalités puissent inclure les quantités collectées de MO dans leur bilan annuel, et ainsi, bonifier le taux de desserte et la connaissance de leur territoire. Le secteur privé offre un service adapté aux divers types de ICI, dont les demandes diffèrent selon leur secteur d'activités (collecte plus fréquente, contenants adaptés à l'espace disponible), ce que les municipalités ne sont pas en mesure d'offrir.

Le CETEQ invite donc le MELCC à être prudent et très clair à ce sujet, pour éviter les répercussions potentielles sur l'industrie, comme ce fut le cas avec le régime de compensation de la collecte sélective (avec les impacts que l'on connaît sur les transporteurs et les centres de tri de matières recyclables, qui reçoivent désormais d'importantes quantités de matières non adaptées aux équipements dédiés à la collecte sélective municipale et très contaminées).

Exemple de situations induites par et au désavantage de la stratégie:

- Une municipalité sera compensée si elle opère son camion de collecte des matières organiques auprès de 50% des ICI sur son territoire, mais ne le sera pas si elle laisse les entreprises privées collecter 100% des ICI sur son territoire). Il devient alors avantageux pour certaines municipalités de se substituer à l'entreprise privée pour offrir le service. Il est très risqué pour une entreprise privée d'investir dans une région pour développer ses routes de collecte, si à tout moment, une municipalité peut, par règlement, reprendre la compétence sur la matière et offrir le service aux ICI sur son territoire sans concurrence.
- La municipalisation des services résulte souvent d'une augmentation des coûts annuels et une augmentation des taxes aux citoyens.

Différents niveaux d'ambiguïté à gérer pouvant se présenter sous les formes suivantes :

- ICI ne voulant pas gérer ses matières organiques — Pénalités à payer à l'élimination
- ICI déclarant gérer ses matières organiques, mais c'est faux. — Comment en faire la vérification?
- ICI déclarant gérer ses matières organiques avec un contrat minimal (ex. 1 bac de 240 litres collectés une fois par mois), mais ne participant pas. — Comment contrôler la participation?
- ICI déclarant gérer ses matières organiques avec un contrat minimal et participant de

	<p>temps en temps. — Comment contrôler la participation?</p> <ul style="list-style-type: none"> • ICI déclarant gérer ses matières organiques avec un contrat, mais le collecteur refuse de les collecter, car le contenu est trop contaminé. — Comment contrôler la qualité?
4.	<p>Quelles devraient être les priorités pour répondre aux besoins d'appui et d'accompagnement de votre secteur ?</p>
	<p>ISÉ aux ICI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement devrait s'assurer d'offrir un accompagnement adéquat aux transporteurs, mais aussi aux ICI afin d'expliquer les raisons de l'instauration des nouvelles pénalités. Il est prévisible que les transporteurs aient à subir les insatisfactions de leurs clients sur cette nouvelle charge. • Les transporteurs devraient pouvoir avoir accès à des outils de communication uniformes et complets permettant aux transporteurs de mieux expliquer les nouvelles mesures provinciales. <p>Accompagnement et support des centres de tri</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement devrait aider l'ensemble des centres de tri de CRD (ou écocentre) à obtenir la certification/attestation de RECYC-QUÉBEC afin que l'ensemble du Québec soit desservi. Les suivis et accompagnements de ces centres de tri devront être en continu afin d'éviter la trop grande disparité entre les bons et les mauvais joueurs de l'industrie. • Les centres de tri de matières recyclables ne sont pas adaptés à la collecte municipale des ICI. L'une des principales problématiques pour les centres de tri est la qualité des matières entrantes en provenance des ICI. Il s'agit de l'un des effets de la municipalisation des services de collecte auprès de cette clientèle. En effet, il est problématique de recevoir de grandes quantités de matières recyclables non assimilables à la collecte sélective alors que les centres de tri dédiés à ce type de collecte sont munis d'équipements conçus pour la collecte sélective résidentielle. La desserte des ICI par les municipalités doit être considérée avec prudence, car cette clientèle n'a pas du tout les mêmes besoins que le secteur résidentiel. Cette municipalisation de la desserte des ICI limite la libre concurrence des marchés privés, pourtant équipés pour traiter ce type de matières. Le secteur privé n'est plus incité à investir dans de nouvelles infrastructures de tri des matières recyclables. <p>Assurer la présence d'installation de traitement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les centres de tri de la collecte sélective n'acceptent pas les matières provenant des ICI. Il faudra ainsi que le gouvernement assure la présence de centres de tri adaptés aux matières recyclables issues des ICI. • Afin d'assurer une compétitivité entre les ICI, il sera important que des installations desservent l'ensemble du territoire. <p>Mettre en place une voie prioritaire pour l'analyse et l'obtention des autorisations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notamment dans le secteur de la valorisation des MRF, l'objectif est de soutenir et d'encourager les projets qui ont un impact positif reconnu et immédiat sur la qualité de

	<p>l'environnement. Les délais d'analyses sont toujours un frein à ces projets d'avantage que la sévérité des règlements.</p>
5.	<p>Comment appliquer les principes de la stratégie de valorisation de la matière organique sur le territoire nordique et sur le territoire des municipalités isolées ?</p>
	<p>Le gouvernement devrait faciliter le financement de petites installations de traitement de la matière organique dans ces régions. Ainsi, les transporteurs pourraient appliquer la même logique tout en assurant le service pour toutes les collectes.</p> <p>Il faudrait aussi que le MELCC soit ouvert à des projets de valorisation et d'utilisation de la matière organique sur place, soit par des mélanges de fibres, bois et résidus alimentaires.</p>
6.	<p>Que pensez-vous d'une avenue complémentaire d'augmentation de la redevance afin de favoriser la compétitivité des activités de valorisation ?</p> <p>Quel devrait être le montant de cette augmentation ?</p>
	<p>Bien qu'a priori la redevance à l'enfouissement semble un instrument économique intéressant en vue de pénaliser financièrement ceux et celles qui jettent plutôt que de récupérer et de stimuler un changement de comportement favorisant la valorisation des matières, le CETEQ est d'avis qu'avant de songer à augmenter celle-ci, le MELCC devrait au préalable présenter un bilan de l'efficacité de cette mesure en vigueur au Québec depuis plus de 12 ans pour éclairer la réflexion sur le sujet.</p> <p>Plusieurs situations vécues dans différentes régions du Québec démontrent que l'un des éléments clés menant à un taux de détournement plus élevé est d'abord et avant tout l'accès des citoyens aux services de collecte des matières recyclables et des matières organiques. Jusqu'à preuve du contraire, il ne nous semble pas y avoir de corrélation directe entre un tarif plus onéreux à l'enfouissement et un taux de détournement plus élevé. Les citoyens du Lac-Saint-Jean et de la région de Québec qui paient respectivement plus de 112 et 125\$ la tonne (avant redevances) n'atteignent pas un taux supérieur à ceux de Victoriaville, qui tout en payant à peu près la moitié moins cher, raflent la palme pour le meilleur taux de détournement.</p> <p>Par ailleurs, une éventuelle augmentation de la redevance paverait la voie encore davantage à l'exportation des matières résiduelles vers les États-Unis, où les tarifs d'élimination sont plus avantageux. Cela viendrait creuser l'écart entre les tarifs des lieux d'enfouissement québécois et les installations américaines, renforçant l'incitatif financier déjà existant, lequel doit au contraire être neutralisé. Le MELCC est déjà bien au fait de cette situation qui perdure depuis plusieurs années. Le CETEQ a d'ailleurs présenté au ministère une solution pour atténuer cette problématique, soit le prélèvement de la redevance aux postes de transbordement afin d'éviter que des transporteurs collectent la redevance auprès des clients, empochent cette dernière et financent leurs voyages vers des sites américains où ils bénéficient de tarifs plus avantageux, faisant ainsi perdre des sommes importantes destinées aux programmes de valorisation.</p> <p>La perception de la redevance aux postes de transbordement doit nécessairement être un</p>

	<p>préalable à toute augmentation du montant de la redevance.</p>
<p>7.</p>	<p>Que pensez-vous de l'introduction d'une redevance sur les matériaux de recouvrement ? Quel devrait être le montant de cette redevance ?</p> <p>Devrait-on prévoir une période pendant laquelle les sols contaminés (pour éviter la disposition illégale) et les résidus fins de centres de tri CRD (compte tenu de la crise dans le secteur) ne feraient pas l'objet d'une telle redevance ?</p>
	<p>Une nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement ne faciliterait pas nécessairement la valorisation à court terme à moins d'être accompagnée de mesures structurantes pour la valorisation de ces matériaux vers des filières plus nobles et concurrentielles. Par exemple, les sols faiblement contaminés ou décontaminés (AB) peuvent être utilisés dans la fabrication de terreaux pour le recouvrement et la revégétalisation de sites miniers dégradés.</p> <p>Dans certains marchés, comme celui des centres de tri de CRD, il est difficile de concurrencer les LET qui ont un coût à l'entrée très bas. Une nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement ne ferait qu'augmenter le tarif à l'entrée des centres de tri et diminuer leur marge de profits. Par contre, cette mesure, associée à une obligation pour tous les matériaux de construction de passer par un centre de tri de CRD aurait son sens pour 2 raisons : Elle permettrait aux centres de tri d'augmenter leur tarif à l'entrée et d'inclure des frais pour la disposition des particules fines. Elle permettrait aussi aux centres de tri d'innover afin de réduire au minimum leur broyage et ainsi maximiser leur profitabilité.</p> <p>En ce sens, il serait important d'avoir une période de grâce de deux (2) ans entre le moment où le tri des matériaux de CRD est obligatoire et l'entrée en vigueur de cette nouvelle redevance sur les matériaux de recouvrement. Ce délai permettrait aux centres de tri de s'adapter aux nouveaux gisements, de modifier leurs équipements afin de réduire la production de matériel fin et de modifier leur mode de facturation.</p>
<p>8.</p>	<p>Quelles campagnes d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) pourraient être mises en place pour favoriser l'atteinte des objectifs de la stratégie ?</p> <p>Outre des campagnes d'ISÉ, qu'est-ce qui pourrait faciliter l'adhésion du citoyen et des entreprises et favoriser leur participation ?</p>

Le message d'intérêt public pour tous les Québécois, orchestré par le MELCC et le RECYC-QUÉBEC, devrait être défini. Celui-ci doit être fort, clair et général sur les orientations du gouvernement en gestion des matières résiduelles. Ces campagnes, qui devraient notamment s'appuyer sur l'expertise en service-conseil du secteur privé en tant qu'accompagnateur des ICI, se déclinent en plusieurs phases, en adoptant un ton positif et encourageant :

1. Démontrer les intentions et objectifs du MELCC. Rappel de la vision et collaboration avec RECYC-QUÉBEC.
2. Expliquer la stratégie en étape :
 - a. Les objectifs concrets et le pourquoi
 - b. L'approche pour les MO
 - c. L'approche pour le bois
 - d. L'approche pour le carton
 - e. Les rôles de chacune des parties prenantes

Ces messages, qui pourraient s'échelonner sur plusieurs mois, pourraient ensuite mettre la table sur des campagnes d'ISÉ plus ciblées, comme celles proposées.

Grand public

- Campagne sur comment fonctionne un centre de tri de CRD
- Campagne sur comment fonctionne un centre de tri de la collecte sélective

Entreprises

- Campagne sur les débouchés québécois de nos matières recyclables
- Campagne sur le bon tri de la matière organique
- Campagne sur les pénalités et l'importance de gérer ses matières résiduelles

Le CETEQ est d'avis que les campagnes d'ISÉ doivent avoir comme objectifs que les clientèles cibles comprennent leurs rôles et responsabilités ainsi que ceux des autres parties prenantes de l'industrie du recyclage.

QUESTIONS RELATIVES AU PAPIER-CARTON ET MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES

- | | |
|----|---|
| 9. | Comment évaluez-vous la pertinence d'élargir les exigences et les incitatifs applicables au papier et au carton à l'ensemble des matières recyclables de la collecte sélective, tant pour le secteur municipal que pour le secteur privé (ICI) ? |
|----|---|

	<p>Il sera important de développer les marchés avant d'élargir les exigences à l'ensemble des matières recyclables. À ce jour, il n'y a pas ou très peu de lignes de tri fonctionnelles pour les matières recyclables issues des ICI au Québec. Il serait donc difficile de traiter la matière. Par contre, les lignes de tri et de conditionnement pour le papier-carton sont très nombreuses, les débouchés aussi.</p> <p>L'entreprise privée n'investit pas ou peu pour construire ou aménager de nouvelles lignes de tri pour les ICI en raison d'un gisement des matières recyclables non sécurisé au Québec. La libre concurrence des marchés a été grandement affectée par les conditions inévitables du marché ainsi que par la municipalisation de la desserte des ICI (occasionnée par l'incitatif d'une plus grande compensation à la collecte sélective). Avec la municipalisation croissante des services de gestion des matières résiduelles, il est peu intéressant pour une entreprise privée d'investir sans avoir la garantie d'un gisement stable à long terme. Cette même entreprise privée devra aussi avoir une garantie pour des débouchés, ce qui n'est pas le cas.</p> <p>L'élargissement à d'autres matières que le papier et le carton est donc non recommandé dans cette stratégie. Par contre, le gouvernement devrait mettre en place des incitatifs aux technologies et aux développements de marchés afin qu'il puisse ajouter cet objectif dans sa prochaine stratégie pérenne.</p>
10.	<p>Quels types d'enjeux anticipez-vous en lien avec les exigences de desserte pour la collecte sélective des matières recyclables et pour la collecte des matières organiques, dans le cadre du programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles ?</p>
	<p>Ayant opté pour une stratégie valorisant la desserte au lieu de la performance, il est fort possible que des municipalités desservies en partie par le privé depuis toujours soient plus performantes que d'autres municipalités offrant 100% de la desserte, mais avec une moindre performance et participation.</p> <p>Le MELCC doit porter le message que la desserte peut être autant publique que privé. La municipalisation n'est pas nécessaire. Des études de cas pourraient également être présentées par le MELCC pour bien démontrer ce point.</p> <p>Une ville devrait obtenir sa part de l'argent des redevances basé sur le taux global de recyclage de ses matières organiques, et non en fonction du fait qu'elle a implanté ou non un système de collecte en particulier, quitte à ce que le remboursement soit conditionnel à la qualité des produits fertilisants fabriqués.</p>
10.1	<p>Sachant que les petits ICI qui sont desservis par les municipalités pour la collecte des déchets ne paieront pas les pénalités pour l'élimination de matières organiques, croyez-vous que la desserte que les municipalités doivent assurer pour avoir accès à l'enveloppe réservée du programme de redistribution devrait comprendre la desserte de ces ICI pour la collecte sélective des matières recyclables et la collecte des matières organiques ?</p> <p>Si oui, à quel moment cette exigence devrait-elle être intégrée aux autres critères</p>

	permettant d'avoir accès à l'enveloppe réservée ?
	<p>Pourquoi les petits ICI ne paieront-ils pas de pénalités?</p> <p>L'ensemble des ICI (petits ou grands, assimilés ou non) devrait déclarer sur leur contrat qu'ils ont les programmes en place. Si la municipalité offre la collecte des déchets, cette dernière devra trouver le moyen de s'assurer que les ICI desservis par la collecte municipale ont aussi accès aux autres programmes. Elle devra aussi trouver le moyen d'évaluer les poids générés annuellement afin de facturer les pénalités à ces ICI de la même façon que l'entreprise devra le faire. Ce qui rendrait le système beaucoup plus équitable.</p> <p>Dans un contexte de libre marché et de concurrence saine, il est important qu'un petit ICI et un moyen ICI sur la même rue et dans le même secteur d'activités aient accès aux mêmes services et surtout, soient soumis aux mêmes règles et coûts. De la même façon, l'entreprise privée qui doit trouver des moyens d'évaluer le coût des pénalités à facturer à ses clients doit le faire sur les mêmes bases que les municipalités.</p> <p>Les municipalités devraient aider les entreprises privées à offrir une collecte sur l'ensemble de leur territoire. Cette desserte ne devrait pas faire partie de l'équation sur les redevances si la redistribution des redevances ne revient qu'aux municipalités, et ce, pour l'ensemble des collectes. Ceci dit, pour les petits ICI, la desserte des ICI pour les collectes des matières recyclables de la collecte sélective et des matières organiques devrait être obligatoire et intégrée dès 2024.</p>
11.	En ce qui concerne les matières du secteur ICI et les résidus de CRD gérés dans le cadre de contrats privés de collecte, comment les liens d'affaires et contrats déjà existants pourraient faciliter la mise en place d'un système de déclarations/attestations tel que proposé dans le projet de stratégie ?
	À développer au comité de travail proposé.
12	Voyez-vous un enjeu particulier à intégrer les multilogements qui ont des contrats privés de collecte de leurs déchets au système proposé pour les ICI ?
	NON, les multilogements devraient aussi confirmer à leur collecteur s'ils ont un service pour le papier-carton et la matière organique, auquel cas, le collecteur devrait facturer des pénalités comme à l'ensemble de ses autres clients.
13	Y a-t-il des exigences minimales à prévoir pour les collectes de matières visées (exemple : nombre de levées minimal par semaine) pour les générateurs desservis par des services privés de collecte ?

	<p>NON et OUI.</p> <p>Pour les matières organiques :</p> <p>Le MELCC a fait le choix d'une stratégie basée sur la desserte et non sur la performance. Ainsi, certains ICI devraient avoir cinq collectes des matières organiques par semaine et d'autres une collecte par mois, parce qu'ils ont une salle réfrigérée pour leur entreposage (par exemple) ou qu'ils ne génèrent que des plantes ou des résidus verts. Le MELCC ne peut s'impliquer à ce niveau et doit laisser le ICI et le transporteur négocier avec son client le volume des équipements et les fréquences de levées.</p> <p>Le CETEQ recommande tout de même une desserte minimale de une fois par semaine pour respecter les engagements réglementaires.</p> <p>Pour le papier-carton :</p> <p>Il arrive régulièrement qu'un ICI préfère avoir un conteneur compacté de papier-carton afin de réduire son coût de location et optimiser ses ristournes. Dans ce contexte, ce conteneur compacté sera souvent levé qu'une seule fois par mois (ou même mois). Il est donc impossible d'exiger une levée minimale afin de ne pas choquer le libre marché déjà en place et qui est très fonctionnel.</p>
--	--

QUESTIONS RELATIVES AU BOIS	
14.	<p>Comment évaluez-vous la pertinence d'élargir les exigences et les incitatifs applicables au bois à l'ensemble des résidus de CRD tel que proposé dans le projet de stratégie, étant donné les pratiques déjà en place ?</p>
	<p>Certains débouchés sont encore embryonnaires, voire inexistants pour plusieurs matières, outre le bois et les métaux. Et même pour le bois, des enjeux sont existants actuellement pour le manque de débouchés. Il faudra développer de nouveaux marchés rapidement.</p> <p>Le CETEQ juge qu'à ce stade-ci, l'application de la stratégie à d'autres résidus de CRD devra être prudente et évaluer dans un second lieu.</p>
15.	<p>Quelles mesures devraient être mises en place pour assurer qu'un maximum de résidus de bois soit apporté aux écocentres ?</p>
	<p>Il faut une réglementation efficace des municipalités interdisant la présence de bois (CRD ou autre) dans les déchets ou en bordure de rue. La présence d'inspecteurs/patrouille verte permettrait d'assurer le respect de la réglementation municipale (en ouvrant les bacs). Les préposés à la collecte des déchets devraient refuser d'amasser ces matières si elles sont déposées à côté des bacs (et ils ne doivent pas ouvrir les bacs pour ne pas ralentir la collecte).</p> <p>Les écocentres au Québec sont gérés de façon hétérogène. Les facteurs de réussite qui favorisent l'achalandage sont : localisation stratégique, heures d'ouverture qui répondent aux</p>

	<p>besoins, fluidité des opérations pour limiter les temps d'attente. L'aménagement des écocentres est également non uniforme et leur gestion exige des coûts très importants pour la municipalité.</p> <p>Pour assurer un volume maximal de matières en écocentres, la location de remorque pourrait être disponible par les citoyens (par la ville ou entreprise qui gère l'écocentre). De plus, il a déjà été observé qu'une collecte spéciale sur demande était offerte aux résidents limités dans leur déplacement (en camion cube ou en camionnette) afin d'acheminer les matières aux écocentres (gratuit ou à peu de frais).</p> <p>Il faut également être prudent dans les mesures mises en place pour éviter l'apparition de dépôts sauvages.</p>
16.	<p>Quels seraient les enjeux reliés aux critères d'accessibilité des écocentres proposés comme critère d'accès à l'enveloppe réservée du programme de redistribution aux municipalités des redevances ?</p>
	<p>Dans certaines municipalités, le nombre de terrains disponibles pour l'aménagement d'un écocentre est limité, voire inexistant. Cela peut devenir un enjeu. Puisque ce ne sont pas tous les jours que les citoyens font des travaux de CRD, l'important serait de donner accès à un site ou point de dépôt pour ces matières (un écocentre dans une municipalité voisine par exemple ou un écocentre régional, même s'il est à une distance plus grande.) Des points de dépôt plus rapprochés des centres de masse sont quelques fois privilégiés (acceptant moins de matières), mais il n'est pas toujours possible d'aménager un écocentre qui respecte les distances à privilégier (limite de desserte maximale 15 km urbain et 30 km rural).</p> <p>L'exploitation d'écocentres représente un coût important pour une municipalité. Même s'il est préférable que ces infrastructures soient ouvertes à l'année, un nombre de mois réaliste comme limite devrait être envisagé. Par exemple : minimalement d'avril à novembre. Un nombre d'heures minimales ouvert par semaine serait un critère également pertinent. Toutefois, tout dépend de l'achalandage. Il existe de grands écocentres fortement achalandés à l'année, tandis que d'autres sont de petite taille et répondent à une clientèle restreinte. Avoir des critères uniques pour tous les formats d'écocentres ne serait pas applicable au Québec en raison des particularités en région.</p> <p>Souvent, les écocentres ne sont pas équipés pour répondre aux besoins des ICI. Cela demande des investissements importants et un suivi supplémentaire (ne serait-ce que comptable).</p> <p>Les critères devraient donc être fixés selon si l'écocentre est en région éloignée et urbaine.</p> <p>De plus, certains écocentres font du tri à la source et font affaire directement avec des recycleurs ou conditionnent eux-mêmes le bois (branches, copeaux, etc.). La stratégie du MELCC ne devrait pas limiter ces initiatives.</p>
17.	<p>Afin de reconnaître les meilleures pratiques des centres de tri de CRD, une certification ou une forme de reconnaissance, qui pourrait se faire conformément aux critères d'un programme de RECYC-QUÉBEC, est envisagée. Est-ce que cela présente des enjeux particuliers ?</p>

	<p>Il faut surtout considérer qu'il ne faudrait pas qu'un centre de tri en région soit pénalisé face à un centre de tri en ville avec un chiffre d'affaires 10 fois plus grand. Il ne faut pas que la démarche pour obtenir la certification soit lourde et dispendieuse. Il ne faut pas non plus qu'elle complique les opérations et qu'elle exige des frais récurrents importants.</p> <p>Cette certification doit apporter une plus-value aux centres de tri et surtout, doit permettre de distinguer les bons gestionnaires des mauvais (lire frauduleux ou peu scrupuleux).</p> <p>Une grande question s'impose. Pourquoi cette certification ne s'appliquerait-elle pas aux centres de tri de la collecte sélective aussi? Si le Québec impose une certification avec des critères de performance minimum aux centres de tri de CRD, majoritairement privés, pourquoi ne pourrait-elle pas exiger des critères similaires, aux centres de tri de la collecte sélective, majoritairement non-privés.</p>
18.	<p>Quels critères devraient être pris en compte dans l'établissement d'une certification ou d'un système de reconnaissance pour les centres de tri de CRD pour favoriser le recyclage du bois ?</p>
	<p>Il faut être prudent dans l'établissement de critères, car très peu de débouchés sont existants pour le bois au Québec. La valorisation énergétique est beaucoup plus fréquente que le recyclage, pour des raisons de proximité des installations de traitement, de qualité exigée, de coûts de transport, etc. Plusieurs autres débouchés pourraient être possibles, mais sont limités par la définition même de bois de CRD. Par exemple, une souplesse pourrait être envisagée dans le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) pour permettre la production de biomasse à partir de bois de CRD propre (bois d'œuvre et autres). La biomasse urbaine propre sans contaminant devrait être aussi considérée comme de la biomasse forestière, comme mentionné dans la politique énergétique du Québec.</p> <p>Des meilleures pratiques sont également applicables en centre de tri pour favoriser un tri et une gestion plus efficace des résidus de bois de CRD. Des formations pourraient également être organisées en centres de tri, en lien avec la certification et ces meilleures pratiques (gestion de la cour pour éviter la contamination croisée, comprendre les exigences des acheteurs, etc.).</p> <p>Pour le CETEQ, le critère le plus réaliste pour favoriser le recyclage du bois, considérant les particularités de chaque région et de chaque centre de tri, serait la mesure de la proportion de résidus de bois présents dans les rejets et/ou les fines produites par le centre de tri. Un seuil pourrait être défini dans le système de reconnaissance.</p>

QUESTIONS RELATIVES AUX BOUES

19.	<p>Croyez-vous qu'une approche basée sur des exigences de performance environnementale à atteindre pour les incinérateurs, permettant d'éviter une modulation à la hausse des redevances, puisse permettre l'atteinte d'un bilan environnemental satisfaisant de la gestion de ces matières ?</p>
-----	--

	<p>Non. L'intérêt des boues municipales pour les domaines agricole et sylvicole repose surtout sur la matière organique et sur l'azote qu'elles contiennent. Ces deux éléments importants sont complètement volatilisés lors de l'incinération, cela revient au gaspillage de la ressource, en plus de produire une quantité importante de gaz à effet de serre. Pour nous, d'une perspective agricole, n'y a pas d'intérêt économique ou écologique à implanter des systèmes d'incinération des boues, aussi performant soient-ils.</p> <p>Le ministère aurait intérêt à prélever les redevances environnementales sur le tonnage humide des boues qui sont incinérées; il recueillerait de cette façon 3 à 4 fois le montant qu'il recueille présentement. Nous croyons qu'en payant le plein montant de redevance pour incinérer leurs boues, les 3 grandes villes qui ont recours à cette méthode seraient d'autant plus incitées à aller vers des projets de valorisation.</p>
20.	<p>Compte tenu des attributs agronomiques intéressants des résidus et boues de papetières et des quantités importantes de matières organiques qui demeurent enfouies dans le secteur des pâtes et papiers, croyez-vous qu'il soit pertinent de prévoir des mesures incitatives spécifiques pour ce secteur afin de réduire l'enfouissement des matières organiques ? Quels types de mesures devraient être implantés ?</p>
	<p>Oui absolument. Une des raisons pour laquelle les papetières enfouissent encore leurs boues c'est qu'elles ne paient pas les redevances à l'élimination. Il n'y a plus lieu de maintenir cet avantage.</p> <p>Il serait aussi pertinent de donner accès à l'argent des redevances aux entreprises de recyclage de matières résiduelles provenant de ce secteur pour subventionner des solutions de recyclage. Il existait il y a quelques années en élaboration un projet de financement (dans le cadre du Programme d'accord sur les changements climatiques (PACC)) qui proposait de subventionner à hauteur de 10\$/tm le détournement des cendres des sites d'enfouissement du secteur pâtes et papiers ; c'était une approche prometteuse. Cet incitatif financier pourrait notamment permettre le stockage temporaire des MRF provenant des papetières, ce qui permettrait dans bien des cas d'éviter complètement l'enfouissement des boues et des cendres. Le grand défi du recyclage agricole est qu'il est impossible de livrer à l'année des MRF dans les champs agricoles. Cette difficulté est accentuée par les changements climatiques. Subventionner les structures d'entreposage temporaire avec de l'argent prélevé à même des redevances à l'élimination nous apparaît une solution simple et très efficace.</p> <p>Finalement, un soutien financier pour le transport des résidus papetiers provenant d'usines éloignées des sites de recyclage (comme les régions agricoles) serait très pertinent également.</p>
21.	<p>Autres commentaires</p>
	<p>Dans l'analyse des demandes de subvention du PTMOBC, il nous apparaîtrait pertinent de vérifier si les matières qui serviront d'intrants à un site de traitement à subventionner (compostage ou digesteur) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déjà recyclées par l'industrie;

- des nouvelles tonnes à détourner de l'élimination.

Dans le premier cas et dans le but d'optimiser les investissements du Fonds vert, il serait judicieux d'ajuster le montant de la subvention en conséquence.

Par exemple, le digesteur de la ville de St-Hyacinthe reçoit essentiellement des MRF (boues d'industries agroalimentaires, boues d'abattoir, sous-produits de l'industrie laitière) qui, bien avant la construction du digesteur, s'inséraient dans des programmes de recyclage agricole bien structurés et gérés par des entreprises spécialisées. Conséquemment, la subvention du digesteur n'a apporté aucune réduction de la quantité de matières enfouies, aucune tonne n'a été réellement remise sur le marché du recyclage. Voilà pourquoi, au-delà du type de collecte de ces matières, toutes les technologies qui permettent de rencontrer ces objectifs doivent être admissibles au PTMOBC.